

COMMUNE D'UNIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 13 MARS 2023

Le lundi treize mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date trois mars deux mille vingt-trois en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Juliette HAUW, Philippe BEAUNE, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Nicolas DUTARTRE, Morgane RICHARD, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : Mme Agnès PESTRE à M. Fabrice MIALON, Mme Nathalie RAFFIN à M. Daniel RATHIER, M. Stéphane CESARATTO à Mme Véronique ROMEYER, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Excusé : M. Laurent LAFRECHOUX.

Nombre de conseillers : **29** - Nombre de présents : **23** - Nombre de votants : **28**

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2023-03-04

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEURS : BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU les états de demande d'admission en non-valeurs s'élevant à 545,72 euros (état arrêté à la date du 17 octobre 2022) pour la commune d'Unieux et transmis par Madame la Trésorière Principale,
CONSIDÉRANT que Madame la Trésorière Principale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont, soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant de la créance est inférieur au seuil des poursuites,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ,

- **ADMET** en non-valeurs les titres de recettes dont le montant s'élève à 545,72 euros pour la commune (état arrêté à la date du 17 octobre 2022) étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au compte 6541.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à UNIEUX, le 13 mars 2023.

Le Maire,
Christophe FAVERJON



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services
Marianne PERROT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20230313-DELIB2023-03-04

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023



Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services
Marianne PERROT